

**ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL – DELEGATION AU PRESIDENT
ET AU BUREAU SYNDICAL**

Rapporteur : Bernard DELALIN – Président du SyMPaC

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L 5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant. Une même délégation ne peut être donnée concurremment au président, à titre personnel, et à l'ensemble du Bureau, ou, au Président et à des Vice-Présidents, la sécurité juridique exigeant non seulement une définition claire des matières déléguées, mais aussi la détermination précise de l'autorité habilitée à exercer chacune des attributions déléguées.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Considérant l'intérêt d'une bonne réactivité pour la gestion de certaines opérations, il est proposé d'accorder les délégations suivantes :

Au Président :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du SyMPaC les actions en justice ou le défendre dans les actions intentées contre lui, à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tous recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le syndicat lors des instances de conciliation ou de médiation judiciaire,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SyMPaC, selon les indemnités établies par les experts soit désignés par le syndicat soit par la compagnie d'assurances du syndicat,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
- Solliciter les aides financières des différents partenaires pour l'ensemble des actions du Syndicat,

- Fixer du régime de travail des agents du Syndicat et l'ensemble des dispositions relatives à la gestion du personnel du Syndicat.
- Répartir les primes et indemnités aux agents titulaires et contractuels employés par le SyMPaC dans le respect des dispositions arrêtées par le Comité Syndical au titre du régime indemnitaire,

Au Bureau syndical :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € HT
- Décider la vente de biens mobiliers au-delà de 4600 €, décider la location de biens mobiliers
- Fixer la durée d'amortissement des biens,
- Proposer au Comité, les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les membres, en fonction de l'évolution des moyens financiers du SyMPaC,
- Fixer les programmes de formation du personnel et valider les actes s'y rapportant.

C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL d'attribuer au Président et au Bureau Syndical les délégations listées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 5 juillet 2023
- son envoi à l'affichage le : 5 juillet 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 7 juillet 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Bernard
Delalin
Date de signature : 26/07/2023
Qualité : Président du SYMPAC

Bernard DELALIN

Le Président,

Bernard DELALIN



COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2023

Le vingt-huit juin de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la Cité Internationale de la Dentelle et de la Mode (CIDM) de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC puis de Madame CHEVALIER pour le vote du compte administratif et l'élection du Président (en tant que doyenne de l'assemblée) et de Monsieur DELALIN élu Président du SyMPaC au cours de la séance.

Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, MM. Emmanuel AGIUS, Guy ALLEMAND, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Bernard DELALIN, Pascal DUBUS, Michel HAMY, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr AGIUS), Claudia ROBERT, MM Pierre CARON, Daniel DIWUY (pouvoir Mr DELALIN), Pierre-Henri DUMONT (pouvoir Mr TACCOEN), Hugo MARCOTTE RUFFIN, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier PLANQUE (pouvoir Mme CHEVALIER) (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Thierry GUILBERT (pouvoir Mr COTTREZ), Claude KIDAD (pouvoir Mr LOQUET), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIERE (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Etaient absents :

M Yves ENGRAND (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**).

Secrétaire de séance : Monsieur COTTREZ